

Corrigé et barème – Les institutions de la République

Qui fait la loi, qui l'applique, qui la juge : les pouvoirs de la Ve République et les articles qui les fondent

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 5^e

Exercice 1 – Identifier l'institution

(4 pts)

- a) Le gouvernement (article 20). (1)
- b) L'Assemblée nationale (article 45). (1)
- c) La justice administrative (tribunal administratif, puis Conseil d'État). (1)
- d) Le Président, sur proposition du Premier ministre (article 8). (1)

Le point clé — chaque réponse correspond à un article précis de la Constitution : citer l'institution ne suffit pas, il faut savoir de quel pouvoir elle relève.

Exercice 2 – Étude de cas : le vote d'une loi

(4 pts)

- a) Un projet de loi : il vient du gouvernement (une proposition viendrait d'un parlementaire). (1)
- b) La navette ; en cas de blocage, commission mixte paritaire, puis dernier mot à l'Assemblée nationale (art. 45). (1)
- c) Oui : il faut au moins 60 députés ou 60 sénateurs (art. 61), le seuil est atteint. (1)
- d) Oui, sans l'article 3 : une disposition censurée ne peut pas être promulguée (art. 62), le reste de la loi peut l'être. (1)

Méthode — dans une étude de cas, on nomme l'étape, on cite l'article et on applique la règle aux chiffres de l'énoncé ($62 \geq 60$).

Exercice 3 – Dates et chiffres

(4 pts)

- a) 1962 (28 octobre). (1)
- b) 6 ans, renouvellement par moitié tous les 3 ans. (1)
- c) 1974 (loi du 5 juillet 1974). (1)
- d) Deux, depuis la révision de 2008 (article 6). (1)

Repère — 1958, 1962, 1974, 2000, 2008 : cinq dates suffisent pour situer toute l'histoire institutionnelle de la Ve République.

Exercice 4 – Analyse de document : l'article 49

(4 pts)

- a) 58 (un dixième de $577 = 57,7$, arrondi au-dessus). (1)
- b) Non : il faut 289 voix (majorité des 577 membres) ; $280 < 289$. (1)
- c) Seuls les votes favorables sont comptés ; toute voix qui n'est pas « pour » manque à la majorité de 289. (1)
- d) La dissolution de l'Assemblée nationale (article 12). (1)

Attention — « majorité des membres composant l'Assemblée » $\neq$ majorité des votants : on compare toujours à 289, pas au nombre de présents.

Exercice 5 – Corriger les erreurs*(4 pts)*

- a) Le Président ne vote pas : il promulgue les lois votées par le Parlement (art. 10). (1)
- b) C'est le Conseil constitutionnel ; le Conseil d'État juge les litiges administratifs. (1)
- c) Le Sénat est élu au suffrage indirect (grands électeurs) pour 6 ans. (1)
- d) Montesquieu (De l'esprit des lois, 1748) a théorisé la séparation des pouvoirs ; la Constitution de 1958 a été préparée par le gouvernement de Gaulle. (1)

Erreur fréquente — confondre voter et promulguer, Conseil d'État et Conseil constitutionnel, suffrage direct et indirect : trois confusions qui coûtent des points à chaque contrôle.